

**Rubrique 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / OU DE L'ENTREPRISE**

**1.1 Identification de produit**

Nom commercial : ZIGO®  
Code du produit : 001-01

Autres moyens d'identification  
Identifiant Unique De  
Formulation (UFI): 6DYV-C0R5-H00U-US73

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation du produit : Fongicide

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société :	Life Scientific Ltd,	LIFE SCIENTIFIC FRANCE
	Block 4, Belfield Office Park, Beech Hill Road Dublin 4 Ireland	11-13 rue des Aulnes, 69760 Limonest, France
Téléphone : un poste fixe)	+353 (0) 1 2832024	N° vert : 0 800 912 759 (appel gratuit depuis
Web :	<a href="http://www.lifescientific.com">www.lifescientific.com</a>	
Email :	<a href="mailto:info@lifescientific.com">info@lifescientific.com</a>	

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

En cas de d'urgence : Centre antipoison de Paris : 0140054848  
Voir <http://www.centres-antipoison.net/> pour les numéros d'urgence associés à d'autres provinces.

**Rubrique 2. IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Aquatique Aiguë Catégorie 1 H400  
Aquatique Chronique Catégorie 1 H410

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Classification conformément aux (CE) No. 1272/2008

Pictogrammes



Mention d'avertissement :

Attention

Mentions de danger :

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
 EUH208 Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.  
 EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

**Conseils de prudence :**

P280 Porter des gants de protection et / des vêtements de protection.  
 P391 Recueillir le produit répandu.  
 P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation agréée d'élimination des déchets.

**2.3. Autres dangers**

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

SPe1 Pour protéger les eaux souterraines, suite à une utilisation sur pomme de terre, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant de l'azoxystrobine plus d'une fois tous les deux ans.

SPe2 Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur sol artificiellement drainé pour les usages sur pomme de terre, "artichaut", "chicorées-production de racines", "choux à inflorescence", "choux pommés", "choux feuillus", cultures florales et plantes vertes, fines herbes, "oignon", "poireau", infusions, "laitues" et PPAM non alimentaires.

SPe2 Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit plus d'une fois par an sur sol artificiellement drainé pour les usages sur "légumineuses potagères sèches", "haricots écosés frais", "haricots et pois non écosés frais", "graines protéagineuses" de printemps et "pois écosés frais".

SPe2 Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit plus d'une fois par an sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45% pour les usages sur "graines protéagineuses" d'hiver.

SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport au point d'eau pour les usages sur pomme de terre et "pavot".

SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport au point d'eau pour les usages sur "arbres et arbustes d'ornement".

SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur "graines protéagineuses d'hiver et de printemps", "pois écosés frais", "haricots écosés frais", "haricots et pois non écosés frais" et "légumineuses potagères sèches".

SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur "artichaut", asperge, "carottes", "chicorées-production de racines", "choux à inflorescence", "choux pommés", "choux feuillus", cultures florales et plantes vertes, fines herbes, fraises, "melon", "navet", "poivron", "oignon", "poireau", "salsifis", infusions, "laitues" et PPAM non alimentaires.

Délai de rentrée: 6 heures en plein champ, 8 heures en milieu fermé.

Ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

**Rubrique 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**
**3.1 Substances**

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

**3.2 Mélanges**

Nom Chimique	CAS No	EC No	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration (%)
--------------	--------	-------	---	----------------------

Azoxystrobine	131860-33-8	-	Acute toxicity, Inhalation 3, H331 Acute aquatic toxicity 1, H400 Chronic aquatic toxicity 1, H410 Facteur M (toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 10 Facteur M (toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 10 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard): 0.7 mg/L	>= 20 - < 25
Ethoxylate d'alcool, C16-18,	68439-49-6	200-338-0	Eye irritation 2, H319	>= 10 - < 20
Alkyl-naphthalenesulfonic acid, polymer with formaldehyde, sodium salt	68425-94-5	-	Eye irritation, 2, H319	>= 1 - < 10
Méthanol	67-56-1	200-659-6	Flam. Liq. 2; H225 Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 3; H331 Acute Tox. 3; H311 STOT SE 1; H370 Limite de concentration spécifique STOT SE 1; H370 >= 10 % STOT SE 2; H371 >= 3 - < 10 %	>= 0,1 - < 1
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5	220-120-9	Acute tox 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Skin sens 1, H317 Eye dam 1, H318. Aquatic acute 1 H400 Aquatic Chronic 2, H411 Facteur M (toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1 Limite de concentration spécifique Skin sens. 1, H317 >= 0,05% Estimation de la toxicité aiguë – toxicité aiguë par voie orale : 670 mg/kg	>= 0,025 - < 0,05

Pour l'explication des abréviations, voir Rubrique 16.

#### Rubrique 4. PREMIERS SECOURS

##### 4.1 Description des premiers secours

Informations générales:	En cas de plaintes ou de symptômes, éviter toute exposition ultérieure. Traiter les symptômes. En cas de malaise, consulter un médecin en lui montrant l'emballage, l'étiquette ou la fiche de données de sécurité.
En cas d'inhalation :	Transporter la victime à l'air frais. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle. Maintenir la victime allongée et au chaud. En cas de trouble respiratoire, contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre anti-poison.
En cas d'ingestion:	Ne pas faire vomir. Consulter sans délai un médecin. Montrer l'emballage ou l'étiquette.
Contact avec la peau:	Enlever tout vêtement contaminé, rincer immédiatement et abondamment la peau avec l'eau du robinet et du savon. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin.
Contact avec les yeux:	Enlever les lentilles de contact si présentes. Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau, en maintenant les paupières ouvertes pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin immédiatement.

##### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

##### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Information pour le médecin : Traiter les symptômes.

**Rubrique 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE****5.1. Moyens d'extinction**

Pour les petits feux: Utiliser de l'eau pulvérisée, une poudre chimique, de la mousse extinctrice résistante à l'alcool ou dioxyde de carbone.

Pour les grands incendies: Utiliser de la mousse extinctrice résistante à l'alcool ou de l'eau pulvérisée. Évitez d'utiliser un jet d'eau direct qui peut disperser ou propager l'incendie.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, une fumée dense et noire composée de produits de combustion dangereux va se former, car le produit contient des composants organiques combustibles. Inhaler des produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

Produits de combustion dangereux pouvant se former en cas d'incendie :

- Oxydes d'azote (NOx)
- Oxydes de carbone
- Autres

**5.3. Conseils aux pompiers**

Porter un appareil respiratoire autonome ainsi qu'une combinaison de protection complète. Combattre l'incendie d'une distance sécuritaire et d'un endroit protégé.

Informations complémentaires: Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau. Refroidir les récipients fermés exposés au feu avec de l'eau pulvérisée.

**Rubrique 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les Rubriques 7 et 8.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. Informer les autorités compétentes en cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, selon la réglementation locale.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Nettoyer la surface contaminée de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants. Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

**6.4 Référence à d'autres Rubriques**

Aucune donnée n'est disponible.

**Rubrique 7. MANIPULATION ET STOCKAGE****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Pas de mesures spéciales de protection requises. Pas de recommandations spéciales requises. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Pour la protection individuelle, voir rubrique 8.

**7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

Stockage: Conserver hors de la portée des enfants. Garder dans un endroit sec, ventilé et frais. S'assurer que les contenants soient bien fermés. Conserver à l'écart des aliments (y compris ceux pour animaux) et des boissons.

Emballage: Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

## Rubrique 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Les limites d'exposition :

Résultats basés sur une composition similaire

Composant	Limite(s) d'exposition	Catégorie de valeurs	Source
Azoxystrobin (ISO)	0,7 mg/m <sup>3</sup>	TWA	Syngenta
méthanol	200 ppm	TWA	2006/15/EC
	260 mg/m <sup>3</sup>		
Information supplémentaire: Indicatif, Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau			
	200 ppm	VME	FR VLE
	260 mg/m <sup>3</sup>		
Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
	1.000 ppm	VLCT (VLE)	FR VLE
	1.300 mg/m <sup>3</sup>		
Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites indicatives			

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 :

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
propane-1,2-diol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	168 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	30 mg/m <sup>3</sup>
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	6,81 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0,966 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1,2 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0,345 mg/kg
	Méthanol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	130 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	130 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	130 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	20 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Dermale	Aigu - effets systémiques	20 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	26 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	26 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	26 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	26 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	4 mg/kg
	Consommateurs	Dermale	Aigu - effets systémiques	4 mg/kg

	Consommateurs	Orale	Long terme - effets systémiques	4 mg/kg
	Consommateurs	Orale	Aigu - effets systémiques	4 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au règlement (CE) No. 1907/2006 :

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
propane-1,2-diol	Eau douce	260 mg/L
	Eau de mer	26 mg/L
	Utilisation/rejet intermittent(e)	183 mg/L
	Station de traitement des eaux usées	20000 mg/L
	Sédiment marin	57,2 mg/kg
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	Sédiment d'eau douce	572 mg/kg
	Sol	50 mg/kg
	Eau douce	0,00403 mg/L
	Eau de mer	0,000403 mg/L
	Station de traitement des eaux usées	1,03 mg/L
Méthanol	Sédiment marin	0,00499 mg/kg
	Sédiment d'eau douce	0,0499 mg/kg
	Eau douce – intermittent	0,0011 mg/L
	Eau de mer – intermittent	0,00011 mg/L
	Sol	3 mg/kg
Méthanol	Eau douce	20 mg/L
	Eau de mer	2,08 mg/L
	Sol	100 poids humide mg/kg
	Station de traitement des eaux usées	100 mg/L
	Sédiment marin	7,7 mg/kg poids sec (p.s.)

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique :	Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée. L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service. Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle. Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.
Mesures de protection individuelle :	Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.  Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Protection des yeux :	Pas d'équipement de protection spécial.
Protection des mains:	Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau. Caractéristiques recommandées: Gants imperméables (caoutchouc nitrile), avec un délai de rupture supérieur à 480mn et d'une épaisseur de 0,5mm, conformes à la norme NF EN ISO 374-1/A1 et EN 16523-1+A1 (type A) pour les gants réutilisables) ou EN ISO 374-1/A1 et EN ISO 374-2 (types A,B ou C) (pour les gants à usage unique). Les gants doivent être remplacés ou jetés en cas de signe d'usure.
Protection du corps:	Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées. Selon le besoin, porter des vêtements étanches. La protection corporelle dépend du type, de la concentration et des quantités de substance dangereuses présentes au poste de travail.
Protection respiratoire:	Porter un appareil de protection respiratoire à filtre à particules (EN 143). La classe de filtre doit convenir à la concentration maximum annoncée du contaminant. Porter un appareil de protection respiratoire isolant autonome si la concentration maximum est dépassée. Si le travailleur est exposé à des

concentrations supérieures aux limites d'exposition, il est recommandé des masques agréés.

## Rubrique 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique :	Liquide
Couleur :	Beige
Odeur :	Odeur de peinture
Seuil olfactif :	Non déterminé
Point de fusion/ point de congélation (°C) :	Non déterminé
Point/intervalle d'ébullition (°C) :	Non déterminé
Inflammabilité :	Non déterminé
Limites inférieure et supérieure d'explosion :	Non déterminé
Température d'auto-inflammation :	475 °C (produit similaire)
Température de décomposition :	Non déterminé
Point d'éclair (°C) :	Ne forme pas d'étincelles
pH (10g/l à 20 °C) :	6 – 8 à 1% w/v
Viscosité (Dynamique) :	76,0 - 427 mPa.s (40 °C) (produit similaire) 117 - 541 mPa.s (20 °C) (produit similaire)
Viscosité (Cinématique) :	Non déterminé
Solubilité dans l'eau :	Miscible
Solubilité dans d'autres solvants :	Non déterminé
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non déterminé
Pression de vapeur :	Non déterminé
Densité :	1.10 g/cm <sup>3</sup>
Densité de vapeur :	Non déterminé
Caractéristiques de la particule Taille des particules :	Non déterminé

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Explosifs :	Non explosif
Propriétés oxydantes:	Non oxydant
Tension superficielle :	32 mN/m, 6 %, 20 °C (produit similaire)

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

## Rubrique 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la Rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter :la chaleur

**10.5. Matières incompatibles**

Tenir à l'écart de/des :agents oxydants

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Aucune donnée disponible.

**Rubrique 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Résultats basés sur une composition similaire

**Produit :**

DL50 orale (rat, mâle et femelle) : > 2.000 mg/kg (Produit similaire) Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë

DL50 percutanée (Rat, mâle et femelle) : > 2.000 mg/kg (Produit similaire) Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau.

Toxicité aiguë par inhalation: Estimation de la toxicité aiguë: 3,06 mg/L (Produit similaire) Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: Méthode de calcul. Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas toxique en cas d'inhalation tel que défini par la réglementation des marchandises dangereuses.

Irritation des yeux (lapin) : Non-irritant

Irritation de la peau (lapin) : Non-irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Critères de classification non remplis.

Toxicité à long terme: N'a pas montré d'effets cancérigènes, tératogènes ou mutagènes lors des expérimentations animales.

Mutagénicité sur les cellules germinales : N'est pas classé par manque de données

Cancérogénicité : N'est pas classé par manque de données

Toxicité pour la reproduction : N'est pas classé par manque de données

**Azoxystrobine (ISO) :**

DL50 orale (rat, mâle et femelle) : > 5.000 mg/kg (Produit similaire)

DL50 percutanée (Rat, mâle et femelle) : > 2.000 mg/kg Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

CL50 inhalation (Rat, mâle et femelle) : 0,698 mg/L (Produit similaire) durée d'exposition : 4h. Atmosphère de test : poussière/brouillard

Estimation de la toxicité aiguë par inhalation : 0,7 mg/l. Atmosphère de test: poussières/brouillard. Méthode: Estimation de la toxicité aiguë conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Irritation des yeux (lapin) : Non-irritant

Irritation de la peau (lapin) : Non-irritant

**alcohols, C16-18, ethoxylated:**

Irritation oculaire (lapin) : irritant

**Residues (pétroleum), catalytic reformer fractionator, sulfonated, polymers with formaldehyde, sodium salts:**

DL50 orale (rat): >5.000 mg/kg

Irritation de la peau (lapin) : non irritant

Irritation oculaire : irritant, réversible en 21 jours

**Méthanol :**

Toxicité aiguë voie orale : le composant est toxique après une seule ingestion

Toxicité aiguë par inhalation : le composant est toxique après une inhalation de courte durée

Toxicité aiguë par voie cutanée : le composant est toxique après un seul contact cutané

Toxicité pour certains organes cibles -

Exposition unique : La substance est classée comme toxique spécifique pour un organe cible (Yeux, système nerveux central), exposition unique, catégorie 1.



**1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:**

DL50 orale (rat, mâle et femelle) : 670 mg/kg

DL50 percutanée

(Rat, mâle et femelle) :

&gt; 2.000 mg/kg

Evaluation : la substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau.

Irritation de la peau (lapin):

irritation légère

Irritation oculaire (lapin):

risque de lésions oculaires graves

Sensibilisation de la peau :

probable

Mutagénicité sur les cellules germinales : non mutagène

**11.2 Informations sur les effets toxicologiques**

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1% ou plus.

**Rubrique 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**
**12.1. Toxicité**

Résultats basés sur une composition similaire

**Produit :**

 CL<sub>50</sub> *Oncorhynchus mykiss* (96 h): 1,2 mg/L

 CE<sub>50</sub> *Daphnia magna* (48 h): 0,83 mg/L

 E<sub>r</sub>C<sub>50</sub> *Raphidocelis subcapitata* (72 h): 2,2 mg/L

 NOEC *Raphidocelis subcapitata* (72 h): 0,13 mg/L (point final : taux de croissance)

**Azoxystrobine :**

 CL<sub>50</sub> *Oncorhynchus mykiss* (96 h): 0,47 mg/L

 CE<sub>50</sub> *Daphnia magna* (48 h): 0,28 mg/L

 CE<sub>50</sub> *Americamysis bahia* (48 h): 0,055 mg/L

 CI<sub>50</sub> *Pseudomonas putida* (6 h): > 3,2 mg/L

 E<sub>r</sub>C<sub>50</sub> *Raphidocelis subcapitata* (72 h): 1,109 mg/L

 E<sub>r</sub>C<sub>50</sub> *Skeletonema costatum* (72 h): 0,25 mg/L

 EC<sub>10</sub> *Raphidocelis subcapitata* (72 h): 0,0303 mg/L (point final : taux de croissance)

 EC<sub>10</sub> *Pimephales promelas* (33 j) : 0,2197 mg/L

 NOEC *Skeletonema costatum* (72 h): 0,01 mg/L (point final : taux de croissance)

 NOEC chronique *Oncorhynchus mykiss* (28 j): 0,16 mg/L

 NOEC chronique *Daphnia magna* (21 j) : 0,044 mg/L

 NOEC chronique *Americamysis bahia* (28 j) : 0,00954 mg/L

Facteur M (toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 10

Facteur M (toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 10

**1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:**

 CL<sub>50</sub> *Oncorhynchus mykiss* (96 h): 2,18 mg/L

 CE<sub>50</sub> *Daphnia magna* (48 h): 2,94 mg/L

 E<sub>r</sub>C<sub>50</sub> *Raphidocelis subcapitata* (72 h): 0,15 mg/L

 EC<sub>10</sub> *Raphidocelis subcapitata* (72 h): 0,04 mg/L (point final : taux de croissance)

 NOEC chronique *Oncorhynchus mykiss* (28 j): 0,3 mg/L

 NOEC chronique *Daphnia magna* (21 j) : 1,7 mg/L

Facteur M (toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1

**12.2. Persistance et dégradabilité**
**Azoxystrobine :**

Biodégradabilité : difficilement biodégradable

Stabilité dans l'eau: dégradation par période de demi-vie : 224 j. Persistant dans l'eau

**Residues (pétroleum), catalytic reformer fractionator, sulfonated, polymers with formaldehyde, sodium salts :**

Biodégradabilité : difficilement biodégradable

**1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:**

Biodégradabilité : dégradé rapidement

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

azoxystrobine (ISO): Ne montre pas de bioaccumulation.  
 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one: Bioaccumulation peu probable

**12.4. Mobilité dans le sol**

L'azoxystrobine a une faible mobilité dans le sol.  
 Temps de dissipation : 81,3 jours  
 DT50 : 50 %  
 Le produit n'est pas persistant.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

**Azoxystrobine :**

La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

**Méthanol :**

La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

**1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:**

La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0.1 % ou plus.

**12.7. Autres effets néfastes**

Données non disponibles

**Rubrique 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**
**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.  
 Déchets :La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.  
 Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.  
 Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.  
 Emballages souillés :Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient. Remettre à un organisme de recyclage agréé.

**Rubrique 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air

**14.1. Numéro ONU :**

3082

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies :**

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.  
 (azoxystrobine)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport :**

9

**14.4. Groupe d'emballage :**

III

**14.5. Dangers pour l'environnement :**

Matière dangereuse pour l'environnement

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(ont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Non applicable

**Rubrique 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la Rubrique 3.**

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publié par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) en vertu de l'article 57 de REACH  
<http://echa.europa.eu/web/guest/candidate-list-table>

Catégories de danger selon Directive 2012/18/UE "SEVESO III" : E1 Danger pour l'environnement  
 Rubriques pertinentes selon nomenclature ICPE (France) : 4510  
 Maladies Professionnelles (R-46-3, France) : 84, 65

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**Rubrique 16. AUTRES INFORMATIONS**

Texte complet des phrases H citées dans les Rubriques 2 et 3 :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

ZIGO® est une marque déposée de Life Scientific Ltd.

Date de première délivrance : 26.11.2019

Date de la version actuelle délivrance : 24/09/2024

Les informations présentées dans ce document sont exactes au meilleur de notre connaissance, information et croyance à la date de sa publication. Toutefois, les informations ne sont données qu'à titre indicatif pour les méthodes de manutention, stockage, utilisation, le transport et l'élimination du produit, et n'est pas considéré comme une garantie ou spécification de qualité. Life Scientific Limited ne pourra être tenu responsable de toute perte ou dommages résultant de la manipulation, le stockage, l'utilisation ou l'élimination du produit. Les informations contenues dans ce document ne concernent que ce produit spécifique et peuvent ne pas être applicables si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits.